

fiens Papes ont reconnu, approuvé & confirmé les droits que la Bulle d'Urbain II. avoit accordé à tous les Rois de Sicile à perpetuité. Le Chapitre 11. est rempli des Titres qui justifient la possession de Roger & de ses Descendans au droit de Legation, avant & après la Bulle en question, & de la Jurisdiction Ecclesiastique en Sicile. Dans les Chapitres 12. 13. 14. l'Auteur fait voir la nécessité & la justice de conserver la possession du droit de la Monarchie, pour le bien de l'Etat & des Eglises de Sicile. Il demontre que tous les Souverains sont interessez dans la cause du Roi de Sicile, & obligez de se joindre à lui pour maintenir ses droits contre les entreprises de la Cour de Rome; puisque *le droit de n'exécuter aucuns Rescripts, Brefs ou Bulles de Rome, sans*

*Les droits de la Monarchie de Sicile sont communs à tous les Souverains Catholiques.*

*l'autorité du Roi de Sicile, est un droit commun qui appartient à tous les Souverains. Voici ce qu'on lit aux pages 94. & 95. du Livre dont je parle.*

„ Si le Pape Clement XI. peut revoquer un Privilege accordé par des Traitez solennels entre les Papes & les Souverains de Sicile, les Papes se croiront aussi en droit de revoquer tous les Concordats faits avec les Couronnes, notamment le Concordat Germanique qui interesse tous les Souverains Catholiques d'Allemagne, le Concordat de Leon X. avec François I. Roi de France, &c.

L'Auteur déduit ensuite succinctement les Droits qu'ont tous les Souverains en commun, parmi lesquels sont ceux-ci. „ Dene souffrir aucuns Etrangers s'établir dans leurs Etats, que par leur permission, on'on